

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:--:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:--:-

DECRET N° 74/PR-SGG

ANNEE 1965

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
VU le Décret N°73/PR-SGG du 5 Octobre 1965,
déclarant ouverte la troisième session extraordinaire
de l'Assemblée Nationale pour l'année 1965 ;

le Conseil des Ministres entendu,

D É C R È T E :

Article 1er - Est déclarée close le Vendredi 1er Octobre 1965
la troisième session extraordinaire de l'Assemblée Nationale
ouverte le 17 Septembre 1965.

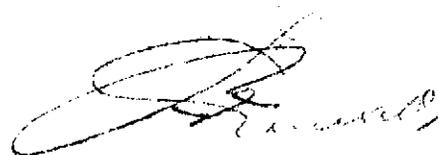
Article 2 - Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 5 Octobre 1965

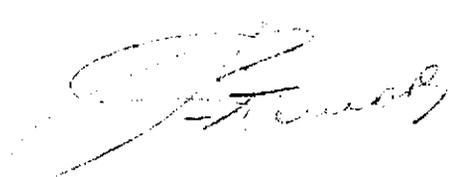
par le Président de la République,

pr le Président de la République absent
le Vice-Président :

le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,



J. AHOMADEGBE-TOMETIN



J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Ampliations :

PR 4 - PC 4 - AND 4 - TSE 4 -
SGG 4 - Ministères 9 - JORD 1.